

CLASSIFICATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Catégories	Critères	Conditions de vente
F1	artifices de divertissement - qui présentent un danger très faible et un niveau sonore négligeable - et qui sont destinés à être utilisés dans des espaces confinés, y compris les artifices de divertissement destinés à être utilisés à l'intérieur d'immeubles d'habitation ces artifices doivent de plus respecter une distance de sécurité de 1 mètre.	vente libre aux personnes âgées de + 12 ans
F2	artifices de divertissement - qui présentent un danger faible et un faible niveau sonore - et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées ces artifices doivent respecter une distance de 8 mètres et être utilisés à l'extérieur sur un terrain dégagé.	artifices de divertissement - qui présentent un danger faible et un faible niveau sonore - et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées vente libre aux personnes majeures
F3	artifices de divertissement - qui présentent un danger moyen et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine - qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces ouverts Une distance minimum de 25 mètres entre les spectateurs doit être respectée.	
F4	artifices de divertissement - qui présentent un danger élevé et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine - qui sont destinés à être utilisés uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières <i>normalement désignés par l'expression « artifices de divertissement à usage professionnel »</i>	vente libre aux personnes majeures titulaires d'un certificat de qualification F4-T2

CLASSIFICATION DES ARTIFICES DESTINÉS AU THÉÂTRE

Catégories	Critères	Conditions de vente
T1	articles pyrotechniques destinés à être utilisés en scène, qui présentent un danger faible	vente libre aux personnes majeures
T2	articles pyrotechniques destinés à être utilisés en scène uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières	vente libre aux personnes majeures titulaires d'un certificat de qualification F4-T2